

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP073-100000001	PP	AREA	6	<p>A41-De GRENOBLE (D 1090 - N90) à bifurcation A43 FRANCIN:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au vendredi de 09h30 16h30 et de 20h30 06h30</p> <p>PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service. Barrière pleine voie de CROLLES : absence de voie large, nécessité d'emprunter la voie contiguë (sortie CROLLES-BRIGOUD)</p> <p>CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		
PG073-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP073-100000002	PP	AREA	7	<p>A41-De CHAMBERY-Nord à bifurcation A40 Saint Julien en Genevois:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56						
PP073-100000003	PP	AREA	8	A43-De BRON à CHAMBERY-Nord: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi au vendredi de 09h30 16h30 et de 20h30 06h30 PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		
PP073-100000004	PP	AREA	9	A43-De VRU CHAMBERY (A41) à AITON: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		
PP073-100000005	PP	SFTRF	3	A43-De AITON à Ste MARIE DE CUINES: CONTACT: SFTRF - Service Viabilité Conduite Sécurité - CESAM « Les Grands Prés » - 73130 SAINTE-MARIE-DE-CUINES Tél. : 04 79 59 34 00 - Fax : 04 79 59 34 10	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP073-100000006	PP	SFTRF	4	A43-De Ste MARIE DE CUINE à St MICHEL DE MAURIENNE: CONTACT: SFTRF - Service Viabilité Conduite Sécurité - CESAM « Les Grands Prés » - 73130 SAINTE-MARIE-DE-CUINES Tél. : 04 79 59 34 00 - Fax : 04 79 59 34 10	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP073-100000007	PP	AREA	10	<p>A430-De Bifurcation CHAMOUSSET (A43) à GILLY SUR ISERE (N 90):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service</p> <p>CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		
PP073-100000008	PP	Chambéry	1	<p>Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30 + samedi et veilles de fêtes après 8h00.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG073-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du</p>						

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PP073-200000001	PP	SFTRF	5	A43 Echangeur du Freney - Tunnel du Fréjus Pour les convois de plus de 3,50 m de largeur, prévenir le gestionnaire (SFTRF/Cesam) la veille du passage. Téléphone : 04 79 59 34 00 - Fax : 04 79 59 34 10.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2010_TE_2cat_Livret A5	3,5			
PP073-200000002	PP	CD73	16	D1006 (ex N6) de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE AU FRENEY: Hauteur maximale autorisée : 4,20 m. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 04 79 56 59 07. Hauteur supérieure à 4,20 m jusqu'à 4,50 m : faire une demande d'autorisation de raccordement avec accord préalable de la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF) pour l'emprunt d'un tronçon de l'A43.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP073-200000003	PP	CD73	17	D1201 (ex N201) à AIX-LES-BAINS: Hauteur maximale autorisée : 4,00 m. Escorte obligatoire pour tous les convois. Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 79 35 00 25. Hauteur supérieure à 4,00 m : faire une demande de raccordement à la DDT 73 pour la traversée d'Aix-les-Bains.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2010_TE_2cat_Livret A5		4		
PP073-200000004	PP	DIRCE	9	N201 VOIE EXPRESS à CHAMBERY: Hauteur maximale autorisée : 4,50 m. Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,50 m de largeur. Service d'escorte : DIR/CE – Fax : 04 79 69 77 27. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Pour une hauteur supérieure à 4,50 m, faire une demande de raccordement à DDT 73 pour la traversée de Chambéry	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2010_TE_2cat_Livret A5		4,5		
PP073-200000005	PP	DIRCE	10	N90 de Moûtiers à BOURG-SAINT-MAURICE Hauteur maximale autorisée : 4,50 m. Tunnel de Ponsérand à Moûtiers (sens descendant) : interdiction de s'engager dans le tunnel lorsque celui-ci est ouvert aux deux sens de la circulation (se renseigner, avant de partir, auprès des services d'exploitation de la DIR Centre-Est (Téléphone : 06 70 46 02 67). Traversée de Moûtiers par la trémie limitée à 4,30 m : suivre le carrefour de l'Europe	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	2010_TE_2cat_Livret A5		4,5		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP073-300000001	PP	CD73	1	<p>Pour le franchissement des ouvrages suivants par un convoi de plus de 48 tonnes et moins de 100 tonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD1006, pont sur la Ravoire (commune de Pontmafrey-Montpascal), pont de Champferrant (commune de d'Hermillon), pont d'Arc (commune de Villargondran), ponts sur le torrent de Saint-Julien, sur le Claret et sur la RD79 (commune de Saint-Julien-Mont-Denis), et pont sur le Rieu sec (commune de Saint-Martin-de-la-Porte) <p>La circulation doit se faire impérativement sur la voie de droite, au pas, sans freinage ni accélération.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PG073-300000001	PG	CD73	0	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autorisation valable pour tout convoi circulant sur les réseaux TE120, TE94 et TE72 (annexes 1) respectant la totalité des prescriptions générales et particulières suivantes, ainsi que : <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,35 m ; - la hauteur est inférieure à 4m50.. Si l'ensemble de ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée. ▶ Prévenance pour la traversée de la Savoie : <p>Avant le passage du transport exceptionnel dans le département, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : te@savoie.fr</p> ▶ Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes (horaires d'interdiction de circulation,...) et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...). ▶ Le transporteur devra s'assurer que les chantiers en cours sur le réseau routier ne sont pas susceptibles de stopper sa progression. Les informations sont disponibles sur le site http://www.savoieroutes.fr. ▶ Le transporteur reste responsable des dégâts qu'il créerait au domaine public départemental (chaussée, ouvrages, équipements, mobilier urbain, ...). Les nécessaires remises en état sont à sa charge. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter un éventuel contentieux ultérieur. ▶ En cas de nécessité de déplacement de signalisation, la dépose et la repose devront être effectuées juste avant et juste après le passage du convoi de façon à ne pas laisser la route sans signalisation. Si besoin, un agent devra pallier à l'absence ponctuelle des panneaux. ▶ La circulation à contre-sens est soumise à conditions. Prendre impérativement l'attache des forces de l'ordre dans les délais impartis. ▶ La vérification des hauteurs sous ouvrage reste de la responsabilité du transporteur (les hauteurs limite ne sont mentionnées que très partiellement et sont susceptibles de modification). 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot		4,5		
PP073-300000002	PP	CD73	2	<p>RD1212 pour le franchissement du pont de la Chaise (Commune d'Ugine) par un convoi de plus de 72 tonnes : la circulation doit se faire impérativement à l'axe de l'ouvrage, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le sens Albertville -> Ugine : voie de gauche ; - dans le sens Ugine -> Albertville : emprunter la voie centrale à contre-sens en sortie de rond-point. 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG073-300000002	PG	DIRCE	0	<p>► Autorisation valable pour tout convoi circulant sur les réseaux TE120, TE94 et TE72 (annexes 1) respectant la totalité des prescriptions générales et particulières suivantes, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,35 m ; - la largeur est inférieure à 4,50 mètres. <p>Si l'ensemble de ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée</p> <p>► Reconnaissance des itinéraires :</p> <p>Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit.</p> <p>Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p> <p>► Intervention de la DIRCE :</p> <p>La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi. De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements....) ne peut être réalisée que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise.</p> <p>Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé.</p> <p>A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p> <p>► Largeur convoi :</p> <p>La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au-delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p> <p>► Prévenance par le transporteur :</p> <p>Le transporteur préviendra par mail et téléphone impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières.</p> <p>Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra s'opposer au passage du convoi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptioinstot	4,5			
PG073-300000003	PG	SNCF	0	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte la totalité des conditions suivantes :</p> <p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU :</p> <p>Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Condition de durée maximale de franchissement :</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptioinstot				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>$((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$</p> <p>► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m.</p> <p>► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires. Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE : Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli : ► Charge à l'essieu inférieure à 12 tonnes . ► Espacement minimum entre 2 essieux successifs : 1,35 m ► Espacement entre essieux consécutifs supérieur ou égal à : 1,60 m pour une grue automotrice ► Espacement transversal entre les roues du même essieu supérieur ou égal à : 1,80 m ► La surface d'impact d'une roue supérieur à 0.2m x 0,2m</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL : Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli : ► Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p>						
PP073-300000003	PP	CD73	3	<p>Pour le franchissement des ouvrages suivants par un convoi de plus de 72 tonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD1006, pont François 1er (commune du Pont-de-Beauvoisin) et Pont Royal sur l'Isère (commune de Chamousset), - RD1090, pont de l'Arbonne (commune de Bourg-Saint-Maurice), - RD119, pont du Versoyen (commune de Bourg-Saint-Maurice) et pont du Reclus (commune de Seez), 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- RD1504, pont de La Balme (commune de La Balme), - RD1516, pont sur le Truison (commune de Saint-Genix-sur-Guiers), - RD925, pont de Bourgneuf (commune de Bourgneuf) : La circulation doit se faire impérativement dans l'axe de l'ouvrage, seul sur l'ouvrage, au pas, sans freinage ni accélération	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG073-300000004	PG	AREA	0	► Prévenance/signalement pour le franchissement des ouvrages gérés par la société AREA pour les convois > 72 Tonnes. Pour toute circulation sur les passages supérieurs au-dessus des voies autoroutières d'AREA, prévenir obligatoirement le service Exploitation d'AREA au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : convoisps@aprr.fr Les permissionnaires doivent procéder, ou faire procéder, sous leur responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient aux chauffeurs de s'assurer de la manœuvrabilité de leur convoi sur l'ensemble de l'itinéraire	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PP073-300000004	PP	CD73	4	Pour le franchissement des ouvrages suivants par un convoi de plus de 100 tonnes : - RD1006, pont sur la Ravoire (commune de Pontmafrey-Montpascal), pont de Champferrant (commune de d'Hermillon), pont d'Arc (commune de Villargondran), ponts sur le torrent de Saint-Julien, sur le Claret et sur la RD79 (commune de Saint-Julien-Mont-Denis), et pont sur le Rieu sec (commune de Saint-Martin-de-la-Porte), - RD1201, pont sur le Sierroz (commune d'Aix-les-Bains) - RD1516 pont de Saint-Genix (commune de Saint-Genix-sur-Guiers) : La circulation doit se faire impérativement dans l'axe de l'ouvrage, seul sur l'ouvrage, au pas, sans freinage ni accélération	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PG073-300000005	PG	SFTRF	0	► Prévenance/signalement pour le franchissement des ouvrages gérés par la société SFTRF : Dans le cadre des franchissements autorisés, prévenir obligatoirement la SFTRF au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à l'adresse suivante : tea43@sftrf.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PP073-300000005	PP	CD73	5	Pour le franchissement à l'axe du Pont de Bourgneuf (commune de Bourgneuf) sur la RD925, en venant depuis l'Isère, emprunter le rond-point précédant l'ouvrage à contre-sens.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PG073-300000006	PG	ENEDIS	0	► Prévenance pour la traversée de la Savoie : Pour tout convoi de hauteur supérieure ou égal 5,50m qui circulera sur les réseaux de la Savoie, prévenir obligatoirement 6 semaines avant la date du passage du convoi les services d'Enedis pour	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				les lignes de distribution électrique par courrier électronique à : alp-arex-dict@enedis.fr	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	nstot				
PP073-300000006	PP	CD73	6	RD16A sens unique - Pour accéder à La Motte Servolex - zone industrielle de bissy, RD 16A Pont sur la Leysse Nord (commune de Chambéry), le franchissement est limité à 72 tonnes, la sortie 14 ne peut pas être empruntée depuis la Voie Rapide Urbaine (RN201). Depuis le sud, empreinter la sortie 11 (rond point de villarcher) puis sortie 15 depuis la VRU nord pour rejoindre la RD1A. Accès à la VRU possible depuis la RD16A (pont sur la Leysse Sud limité à 200 tonnes)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PG073-300000007	PG	ALBERTVILLE	0	Prévenance pour la traversée d'Albertville (RD1212) : Prévenir obligatoirement les services techniques de la ville a minima 48 heures en jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à : gestion.espaces.publics@albertville.fr (tél 04 79 10 44 05).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PP073-300000007	PP	CD73	7	RD119 : Pont de Malgovert sur l'Isère (commune de Seez) : - Dans le sens Les Arcs -> Bourg-Saint-Maurice : - jusqu'à 48 tonnes : franchissement autorisé (il s'agit du tablier côté amont de la rivière) ; - de 48 tonnes à 89 tonnes : le franchissement est possible à condition de traverser l'Isère à contre-sens en passant impérativement sur le tablier côté aval de la rivière, sur voie de gauche, à vitesse réduite (5km/h maximum) sans freinage ni accélération. - Dans le sens Bourg-Saint-Maurice -> Les Arcs, le franchissement est autorisé jusqu'à 89 tonnes (il s'agit du tablier côté aval de la rivière), sur voie de droite, à vitesse réduite (5km/h maximum) sans freinage ni accélération.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PP073-300000008	PP	CD73	8	RD1201 : le franchissement du pont sur le Sierroz (Aix-les-Bains) : la circulation est autorisée pour les convois de plus de 100 tonnes si leur longueur est supérieure à 22m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PG073-	PG	Chambéry	0	► Horaires de circulation pour la traversée de Chambéry : La traversée de l'agglomération de Chambéry est interdite pour les convois exceptionnels :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000008				<p>- du lundi au vendredi de 7h à 9h, de 11h à 14h, de 16h30 à 19h, ainsi que</p> <p>- les samedis et veilles de fête à partir de 8h.</p> <p>► Prévenance pour la traversée de Chambéry (RD1, RD14, RD16A, RD991, avenue de Mérande) :</p> <p>Prévenir impérativement les services techniques de la ville a minima 24 heures (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courrier électronique à : domaine.public@mairie-chambery.fr (tél : 04.79.60.20.75).</p> <p>► Escorte de la police :</p> <p>Les convois de deuxième et troisième catégories dont la largeur est supérieure ou égale à 3m doivent être accompagnés d'une escorte de la police municipale.</p> <p>Prévenir impérativement la police municipale a minima 24 heures (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courrier électronique à : police.municipale@mairie-chambery.fr (tel : 04 79 60 21 76)</p> <p>► Intervention sur mobilier urbain :</p> <p>En cas de besoin de dépose de mobilier, les services techniques devront obligatoirement être contactés a minima 15 jours (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courrier électronique à : domaine.public@mairie-chambery.fr</p>	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	nstot				
PP073-300000009	PP	CD73	9	<p>Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tdl-des-deux-lacs@savoie.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PG073-300000009	PG	AIX-LES-BAINS	0	<p>Prévenance pour la traversée d'Aix-les-Bains (RD991 et RD1201)</p> <p>Prévenir obligatoirement les services techniques de la ville a minima 48 heures en jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à : stm@aixlesbains.fr (tél 04 79 35 04 52).</p> <p>Escorte de police (RD991) :</p> <p>Les convois exceptionnels de troisième catégorie doivent être accompagnés d'une escorte de police pour circuler sur l'avenue du Golf (RD991). Prendre contact 24h (en jour ouvré) avant le passage du convoi par courriel à : ddsp73-csp-aix-les-bains@interieur.gouv.fr (tél. : 04 79 35 00 25)</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PP073-300000010	PP	CD73	10	<p>Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tdl-tarentaise@savoie.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PG073-300000010	PG	PORTE-DE-SAVOIE	0	<p>► Horaires de circulation pour la traversée de la commune déléguée de Les Marches (RD1090) :</p> <p>La circulation des convois est interdite par la RD1090 en traversée de l'agglomération de Les</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Marches, les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis, en période scolaire, aux horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 8h à 9h; - de 11h30 à 12h30 ; - de 13h30 à 14h15 ; - de 16h15 à 17h15. <p>► Prévenance pour la traversée de la commune Prévenir obligatoirement les services techniques de la ville a minima 7 jours en jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à : dst@porte-de-savoie.fr et adjoint-travaux@porte-de-savoie.fr</p>	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	nstot				
PP073-300000011	PP	CD73	11	<p>Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tcl-albertville-ugine@savoie.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PG073-300000011	PG	LA RAVOIRE	0	<p>► Prévenance pour la traversée de La Ravoire (RD5) : Pour tout convoi de plus de 4 mètres de large et/ou de plus de 30 m de long : Prévenir impérativement la police municipale deux heures avant le passage, par courrier électronique : police-municipale@laravoire.com (tél 07 52 60 10 26).</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000012	PP	CD73	12	<p>Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tcl-maurienne@savoie.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000013	PP	CD73	13	<p>Avant le passage du transport exceptionnel sur la portion d'itinéraire, prévenir au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : tcl-chy-mt@savoie.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP073-300000014	PP	CD73	14	RD1006 au PR123+835 (commune de Saint-Michel-de-Maurienne) passage inférieur sous voie SNCF, limité à 4m10 . Emprunter l'A43 à l'échangeur 29 (quitter la RD1006 au PR 122+000)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot		4,1		
PP073-300000015	PP	CD73	15	RD1201, pour le franchissement du pont sur le Sierroz (commune d'Aix-les-Bains) par les convois de plus de 72t et jusqu'à 100T, la circulation sur voie de droite devra se faire au pas, sans freinage ni accélération	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000016	PP	DIRCE	1	<p>RN90 de la jonction A430/RN90/RD1090 (Tournon) à l'intersection RN90/RD1090 (Bourg-Saint-Maurice) (du PR20+0 au PR75+550) :</p> <p>Le transporteur préviendra impérativement par courriel (doublé éventuellement d'un appel téléphonique) le district de Chambéry-Grenoble au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Courriel : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Tél : 04 79 22 53 25 – 06 85 12 36 50</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 7h00 à 9h00, - de 11h00 à 14h00, - de 16h30 à 19h00, - pendant les jours dits "hors chantiers" (selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. <p>Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-end des vacances de Noël et d'hiver, du week-end précédent les vacances d'hiver et des deux premiers week-end des vacances de printemps. Dans ces cas-là, le week-end s'entend comme la période allant du vendredi 12h00 au lundi 9h00).</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000017	PP	DIRCE	2	RN90, Passage sous l'autoroute A430 à Tournon dans le sens Chambéry->Albertville : Hauteur limitée à 4.60m. Au-delà de cette limite, le convoi doit emprunter la voie d'évitement (hauteur limitée à 6m), avec l'ouverture du portail nécessaire et assurée par la DIRCE.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot		4,6		

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP073-300000018	PP	DIRCE	3	RN90, Passage dans la trémie Champoulet à Moutiers : Hauteur limitée à 4,30m. Au-delà de cette limite, le convoi doit emprunter les bretelles de l'échangeur N°41 "Moutiers". Dans ce cas, le transporteur demandera une escorte de la gendarmerie.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot		4,3		
PP073-300000019	PP	DIRCE	4	RN90, Traversée de Moutiers : Le transporteur doit impérativement consulter la commune avant tout passage et se conformer à ses prescriptions (Horaires, ...).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000020	PP	DIRCE	5	RN90, Passage dans le tunnel du Siaix à Saint-Marcel et à Aime-la-Plagne : Hauteur limitée à 4,50m (Pas de solution alternative).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot		4,5		
PP073-300000021	PP	DIRCE	6	RN90, Passage dans le tunnel de Ponserand dans le sens Bourg-Saint-Maurice -> Albertville, à Aigueblanche : Hauteur limitée à 4,50m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot		4,5		
PP073-300000022	PP	DIRCE	7	RN201 de la jonction A43/RN201 à La Ravoire (au niveau de l'échangeur n°19 de la RN201) à l'intersection RN201/RD1201/RD1504 à Chambéry (au niveau de l'échangeur n°11 de la RN201) (du PR0+0 au PR8+720) : Le transporteur préviendra impérativement par courriel (doublé éventuellement d'un appel téléphonique) le district de Chambéry-Grenoble au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Courriel : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr Tél : 04 79 22 53 25 – 06 85 12 36 50 Le convoi ne peut pas circuler :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- de 7h00 à 9h00, - de 11h00 à 14h00, - de 16h30 à 19h00, - pendant les jours dits "hors chantiers" (selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-end des vacances de Noël et d'hiver, du week-end précédent les vacances d'hiver et des deux premiers week-end des vacances de printemps. Dans ces cas-là, le week-end s'entend comme la période allant du vendredi 12h00 au lundi 9h00).						
PP073-300000023	PP	DIRCE	8	RN201, Passage dans le tunnel des Monts à Chambéry : Hauteur limitée à 4,50m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot		4,5		
PP073-300000025	PP	SNCF	1	RD1006 : Pont-route ("Pas-du-Roc") sur voies ferroviaires à Saint-Martin-de-la-Porte : Seuls les convois de longueur totale supérieure à 12,30m sont autorisés à franchir l'ouvrage et conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000026	PP	SNCF	2	RD1006 : Pont-route ("Aiguebelle") sur voies ferroviaires à Bourgneuf : Seuls les convois de longueur totale supérieure à 12,30m et de largeur totale de l'essieu le plus chargé supérieure à 2,15m sont autorisés à franchir l'ouvrage et conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000027	PP	SNCF	3	RD1006 : Pont-route ("Pont-Royal") sur voies ferroviaires à Chamousset : Seuls les convois de masse totale inférieure à 94 tonnes sont autorisés à franchir l'ouvrage et conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000028	PP	SNCF	4	RD1006 : Franchissement du tunnel ferroviaire de Saint-Martin-de-la-Porte : Les configurations de convois autres que les "convois types" devront être soumises pour étude auprès de la SNCF. De plus, conformément aux prescriptions générales, la circulation sur l'ouvrage doit se	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				faire impérativement au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur le pont et au centre de la chaussée.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	nstot				
PP073-300000029	PP	AREA	1	Passage supérieur de la RD1090 sur l'A43 à "Les Marches" (PS153) : Lorsque le convoi a sa masse totale roulante supérieure à 94 tonnes, il doit obligatoirement circuler seul sur l'ouvrage, sans limitation d'excentrement, et à une vitesse normale.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PP073-300000030	PP	AREA	2	Passage supérieur de la RD916A sur l'A43 à Belmont-Tramonet (PS375): Lorsque le convoi a sa masse totale roulante comprise entre 72 et 120T, il doit obligatoirement circuler seul sur l'ouvrage, sans limitation d'excentrement et à une vitesse normale.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot				
PP073-300000031	PP	AREA	4	Passage inférieure de la RN201 sous les bretelles d'accès aux A43 et A41 à La Motte-Servolex/Chambéry : La hauteur disponible est inférieure à 4,85m. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manoeuvrabilité de son convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot		4,85		
PP073-300000032	PP	AREA	5	Passage inférieure de la RD991 sous l'A41 à Sonnaz : La hauteur est limitée à 5,70m. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manoeuvrabilité de son convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot		5,9		
PP073-300000033	PP	AREA	6	Passage inférieure de la RN201 sous l'A41 à Chambéry : La hauteur est limitée à 5,20m. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manoeuvrabilité de son convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptio nstot		5,3		

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP073-300000034	PP	SFTRF	1	Pont de la RD 1006 à Saint Jean de Maurienne pour le franchissement des voies ferroviaires : Convoi jusqu'à 72 tonnes : le convoi peut circuler mêlé au trafic, Convoi de plus de 72 tonnes jusqu'à 120 tonnes : le convoi doit circuler seul sur l'ouvrage, au pas et centré sur l'axe routier, avec un écart de position de ± 30 cm par rapport à cet axe.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000035	PP	SFTRF	2	Passage supérieur de la RD1006 à Aiton et passage supérieur de la RD1006 à Saint Julien Montdenis : Convoi jusqu'à 72 tonnes : le convoi peut circuler mêlé au trafic, Convoi de plus de 72 tonnes jusqu'à 120 tonnes : le convoi doit circuler seul sur l'ouvrage, au pas et centré sur l'axe routier.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PG073-300000012	PG	AITON	0	► Horaires de circulation pour la traversée de la commune d'Aiton (RD925-D1006) : La circulation des convois est interdite aux horaires suivants : - de 8h à 8h45 ; - de 11h30 à 12h15 ; - de 13h30 à 14h ; - de 16h15 à 17h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000036	PP	Chambéry	1	Consultation obligatoire de la ville de Chambéry : Pour tous passages de convois exceptionnels - sur les voies départementales traversant la Ville - sur l'avenue de Mérande domaine.public@mairie-chambery.fr (tél : 04.79.60.20.75)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				
PP073-300000037	PP	AREA	3	Passage supérieur de la RD923 sur l'A43 à Saint-Hélène-du-Lac (PS 170): Lorsque le convoi a sa masse totale roulante comprise entre 72 et 120T, il doit obligatoirement circuler seul sur l'ouvrage, à une vitesse normale, avec un excentrement maximal par rapport à l'axe mécanique du tablier de 2 m pour les TE jusqu'à 72T, 1 m pour les TE entre 72T et 94T, et centré dans l'axe pour les TE jusqu'à 120T.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				

Prescriptions du département de la Savoie (73)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP073-300000038	PP	CD73	16	La largeur sous la voie ferrée à Orelle (au niveau de Prémont) est limitée à 3.5m dans le sens descendant et à 3.6m dans le sens montant au niveau de la chaussée. La largeur au niveau de la chaussée est limitée à 4.5m maximum mais sous réserve d'une vérification sur place pour chaque transport.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT73_ARRETE_TE72_TE94_TE120vf_prescriptionstot				